

RÈGLEMENT DE JEU PROLIANS – dénommé « LES PROLIANS DAYS »
Du 1^{er} OCTOBRE au 31 OCTOBRE 2026

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DE GESTION DE SERVICES COMMUNS DU GROUPE DESCOURS & CABAUD - SOGEDESCA, Société Anonyme au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) – 10 rue Général Plessier, et dont le numéro unique d'identification est 965 507 684 RCS LYON (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») – organise du 1^{er} octobre 2026 au 31 octobre 2026 pour l'enseigne PROLIANS du Groupe DESCOURS & CABAUD un jeu-concours intitulé « **LES PROLIANS DAYS** » (ci-après désigné « le Jeu ») avec obligation d'achat dans les points de vente des filiales du Groupe DESCOURS & CABAUD sous enseigne « PROLIANS » participants à l'opération dont la liste figure en annexe et sur le site e-commerce www.prolians.fr.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix auquel il pourrait éventuellement prétendre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale, ayant la qualité de professionnel, en compte client PROLIANS, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des clients « Grands Comptes » (sauf PME CENTRALE, HA+PME, SYNERGIE PLUS, GESEC et GAIN PROMEO), des clients collectivités, administrations, santé et des salariés des sociétés du Groupe DESCOURS & CABAUD (ci-après dénommée « le Participant »).

3.2. Toute participation au Jeu ne sera toutefois définitivement validée que si le Participant est à jour de l'ensemble de ses règlements et qu'aucun litige d'aucune sorte n'existe avec une agence PROLIANS.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte selon les conditions suivantes :

- Pour les achats en point de vente physique : à partir du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 selon les horaires d'ouverture en vigueur ; et
- Pour les achats sur le site e-commerce www.prolians.fr : à partir du 1^{er} octobre 2026 dès la mise en ligne du Jeu et jusqu'au 31 octobre 2026 à 18h.

4.2. La participation au Jeu s'effectue comme suit :

4.2.1. Pour les achats effectués en emporté magasin dans l'un des points de vente physiques de l'enseigne PROLIANS participants à l'opération listés en annexe

D'une part, pour tout achat en emporté magasin, durant la période de validité du Jeu, dans l'un des points de vente concernés, d'un montant au moins égal à 100€ HT à l'occasion d'un même passage en caisse sur les familles de produits quincaillerie, outillage et fournitures industrielles (QUOFI) et/ou génie climatique et sanitaire (GCS), le Participant pourra tenter de remporter l'un des 64 400 lots mis en jeu, dont la description figure à l'article 5.1 ci-dessous, en procédant au jeu du « Lancer de dé » en mousse mis à disposition en magasin.

Il est possible d'effectuer un seul lancer de dés par passage en caisse, sans limitation du nombre de passages en caisse par jour et par participant.

D'autre part, ce même panier, uniquement s'il est acheté par le Participant entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2026, lui permet d'être automatiquement inscrit au tirage au sort dont les modalités et les lots sont stipulés aux articles 5.1 et 6.2 ci-dessous (ci-après le « **Tirage au sort n°1** »).

4.2.2. Pour les achats effectués sur le site e-commerce [prolians.fr](http://www.prolians.fr)

Pour toute commande sur le site e-commerce www.prolians.fr, durant la période de validité du Jeu, d'un montant au moins égal à 100€ HT, hors frais de livraison, sur les produits disponibles sur le site e-commerce www.prolians.fr le Participant pourra tenter de remporter l'un des 2 027 lots mis en jeu, dont la description figure à l'article 5.1 ci-dessous, en jouant en ligne à l'instant gagnant « Lancer de dé ».

Cet instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant le moment exact (date, heure, minute et seconde exacte) de mise en jeu d'une des dotations mentionnées à l'article 5.

Pour pouvoir concourir à l'instant gagnant, le Participant, le jour de sa commande, en cliquant sur la bannière « LES PROLIANS DAYS » présente sur la page de confirmation de commande, devra jouer au jeu « Lancer de dé ».

Si le Participant quitte le jeu en cours avant de l'avoir terminé, il ne pourra pas retenter sa chance pour cette même commande. En revanche, si le Participant effectue une nouvelle commande éligible, il pourra à nouveau tenter sa chance.

Le participant tombe sur l'une des faces « gagné » du dé :

- S'il est le premier à concourir à la dotation mise en jeu suite à la programmation informatique, le Participant remporte un lot.
- S'il n'est pas le premier à concourir à la dotation mise en jeu suite à la programmation informatique, le Participant ne remporte pas de lot et devra faire une nouvelle commande éligible et lancer le dé de nouveau.

Une fois la dotation mise en jeu remportée, la prochaine dotation sera mise en jeu par la programmation informatique. La Société Organisatrice n'a aucun contrôle sur la programmation informatique.

Le Participant ayant remporté un lot au titre de l'instant gagnant « Lancer de dé » et qui passerait une nouvelle commande éligible pourra rejouer au jeu en ligne et tenter de remporter un second lot.

4.2.3. Pour les achats effectués en magasin ou sur le site e-commerce www.prolians.fr

Pour tout achat dans l'un des points de vente concernés sur les familles de produits quincaillerie, outillage et fournitures industrielles (QUOFI) et/ou génie climatique et sanitaire (GCS), ou toute commande sur le site e-commerce www.prolians.fr, passés durant la période de validité du Jeu, d'un montant au moins égal à 100€ HT, hors frais de livraison pour les commandes en ligne, le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort réalisé en

fin d'opération dont les modalités et les lots sont stipulés aux articles 5.1 et 6.4 ci-dessous (ci-après le « **Tirage au sort n°2** »).

4.3. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, supposant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Toute participation à l'un des jeux vaut acceptation du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Les dotations mises en jeu pour l'opération « **LES PROLIANS DAYS** » sont réparties de la manière suivante :

Mécanique magasin : Lancer de dés en mousse : Pour tout passage éligible conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Bon d'achat www.prolians.fr de 30 €* 	31 400	30€
Bandeau éponge bleu	16 500	0,73€
Bandeau éponge rose	16 500	0,73€

*Les bons d'achats www.prolians.fr sont non-sécables, utilisables uniquement pour toute commande web de produits d'un montant minimum de 250€ HT hors frais de livraison.

Mécanique magasin : Tirage au sort n°1 : Pour tout passage en caisse éligible conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Air Fryer 4-en-1 MAX PRO 6,2 L	223	129,99€

Mécanique web : « Lancer de dé » : Pour toute commande sur le site e-commerce www.prolians.fr éligible conformément à l'article 4.2.2 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Air Fryer 4-en-1 MAX PRO 6,2 L	27	129,99€
Bon d'achat www.prolians.fr de 30 €* 	2 000	30€

Mécanique magasin et web : Tirage au sort n°2 : Pour tout passage en caisse ou pour toute commande sur le site e-commerce www.prolians.fr éligible conformément à l'article 4.2.3 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Pack connecté composé d'une montre connectée GARMIN + d'une tablette tactile Samsung + d'une paire de lunettes de soleil connectées RAYBAN	5	800€

5.2 La valeur des dotations correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé au jour de la rédaction du règlement et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées pour présenter les lots dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas valeur contractuelle.

5.3. Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune remise de leur valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre d'autres biens et services de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité des dotations initialement présentées, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente.

5.4. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – RÉSULTATS ET REMISE

6.1. Résultat et remise des lots du « Lancer de dé » en mousse en magasin

Si le Participant lance le dé en mousse :

- Les 4 faces du dé jaune avec le marquage noir « perdu », alors il ne remporte aucun lot,

- La face bleue du dé avec le marquage blanc « prolians.fr », il remporte l'un des 31 400 bon web mis en jeu.

- La face rose du dé avec le marquage blanc représentant un « cadeau », il remporte l'un des 33 000 bandeaux éponges mis en jeu.

Les lots gagnés seront remis en main propre par un collaborateur, à la caisse du point de vente PROLIANS de la participation. En cas de perte, aucun coupon prolians.fr ne sera redistribué.

6.2. Résultat et remise des lots du Tirage au sort n°1

Toutes les participations valides et éligibles seront collectées par la Société Organisatrice via son système informatique.

La désignation des 223 gagnants du Tirage au sort n°1 se fera au moyen d'un tirage au sort effectué à l'issue de l'opération au plus tard le 27 novembre 2026 par le service marketing de la Société Organisatrice, au moyen d'une fonction aléatoire, parmi les participations valides. Le Participant gagnant recevra soit un appel téléphonique, soit un mail de confirmation de gain.

Les dotations seront remises directement aux gagnants en main propre dans le point de vente PROLIANS de leur participation et sur rendez-vous.

Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer son lot au plus tard le 18 décembre 2026 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.3. Résultats et remise des lots du Jeu « Lancer de dé » sur prolians.fr

Si le Participant tombe :

- sur la face « gagné » désignant un lot, il remporte le lot correspondant ; ou
- sur la face « perdu » ne désignant aucun lot, il ne remporte aucun lot.

Le Participant gagnant recevra un mail de confirmation de gain sur l'adresse mail attachée à son compte client et ce mail lui indiquera les modalités de remise du lot.

Les dotations seront remises directement aux gagnants en main propre dans le point de vente PROLIANS le plus proche et sur rendez-vous.

Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer au plus tard le 18 décembre 2026 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société Organisatrice.

6.4. Résultat et remise des lots du Tirage au sort n°2

Toutes les participations valides et éligibles des Participants seront collectées par la Société Organisatrice via son système informatique.

La désignation des 5 gagnants du Tirage au sort n°2 se fera au moyen d'un tirage au sort effectué à l'issue de l'opération, au plus tard le 27 novembre 2026 par le service marketing de la Société Organisatrice, au moyen d'une fonction aléatoire, parmi les participations valides.

Le Participant gagnant recevra soit un appel téléphonique, soit un mail de confirmation de gain conformément aux coordonnées de son compte client www.prolians.fr.

Les dotations seront remises directement aux gagnants en mains propres dans le point de vente PROLIANS de sa participation et sur rendez-vous.

Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer avant le 18 décembre 2026 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.5. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et qualification professionnelle. A cet égard, il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

6.6. Les dotations ne seront remises qu'aux gagnants à jour de l'ensemble de leurs règlements. Dans le cas contraire, les lots concernés ne leur seront pas attribués. Ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

6.7. Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice et/ou toute agence PROLIANS, à titre gratuit, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires ou d'autres images et/ou photographies, avec association de ses nom, prénom, dénomination sociale, commune et département de domiciliation, son image telle que reproduite sur toute photographie ou vidéo qui pourrait être prise dans le cadre du Jeu et notamment lors de l'entrée en possession de son lot, à des fins commerciales ou publicitaires, sur tous supports de communication habituellement utilisés par le Groupe DESCOURS & CABAUD et notamment plaquettes et affiches (tous formats) ou réseaux sociaux, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 7 – RESERVES ET LIMITES DE RESPONSABILITE

7.1. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

7.2. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

7.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

7.4. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition des lots. Elle se dégage

de toute responsabilité concernant une éventuelle insatisfaction par rapport à un lot et ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un événement postérieur à la remise d'un lot. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne pourra ainsi être tenue pour responsables en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

7.5. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce Jeu si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

7.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Jeu ne pouvait se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le Jeu, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 – GESTION DES DONNEES

Les informations et données collectées durant l'opération commerciale concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de sa participation. Ainsi l'absence de renseignement aux informations demandées peut faire obstacle à la validation de sa participation. Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le Participant peut l'exercer en adressant sa demande par écrit auprès du Service Marketing de la Société Organisatrice en indiquant ses coordonnées (Société, e-mail, adresse et si possible référence client).

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

9.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

9.2 Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à SOGEDESCA, « LES PROLIANS DAYS » - Service Marketing, 10 rue du Général Plessier, 69002 Lyon, dans le délai maximum d'un (1) mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passer ce délai.

9.3. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. En cas de litige relatif à la présentée Opération, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive.

9.4. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'Opération sur le site.

Fait à LYON, le 28 août 2026

ANNEXE 1 – LISTE DES POINTS DE VENTE PARTICIPANTS

Libellé Société	Libellé Point de Vente
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT ETIENNE
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VENISSIEUX
PROLIANS SMG	GRENOBLE
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VALENCE
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	CLERMONT-FERRAND
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	LE PUY EN VELAY
PROLIANS SMG	ANNECY (EX MT)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	PIERRELATTE
PROLIANS SCHMERBER	MULHOUSE (SIB)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	ROANNE
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VALENCE (EX QM)
PROLIANS BURDIN MARINGUE	MACON (EX MS)
PROLIANS BURDIN MARINGUE	BESANCON
PROLIANS SCHMERBER	EPINAL (EPH)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	ROMANS
PROLIANS BURDIN MARINGUE	BELFORT (EX DU)
PROLIANS SMG	CHAMBERY (EX MT)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT-ETIENNE (EX PT)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	CUSSET
PROLIANS BURDIN MARINGUE	BEAUNE
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	MONTELMAR
PROLIANS SMG	SAINT-MARTIN D'HERES (EX QM)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SALAISE SUR SANNE
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	MONTBRISON
PROLIANS SMG	CROLLES
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	RILLIEUX
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	DARDILLY
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	DECINES-CHARPIEU
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VILLEFRANCHE/SAONE (MAILLAND)
PROLIANS BURDIN MARINGUE	DIJON (EX DU)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	BOURGOIN JALLIEU
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	ANNONAY
PROLIANS BURDIN MARINGUE	BOURG EN BRESSE (EX MS)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	IRIGNY
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	AUBENAS
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT CHELY D'APCHER
PROLIANS BURDIN MARINGUE	PONTARLIER
PROLIANS SMG	MOIRANS
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	MONTLUCON
PROLIANS SMG	ALBERTVILLE (EX MT)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	THIERS
PROLIANS BURDIN MARINGUE	DOLE
PROLIANS SCHMERBER	COLMAR
PROLIANS SCHMERBER	SAINT-DIE DES VOSGES
PROLIANS BURDIN MARINGUE	CRISSEY (EX MS)
PROLIANS BURDIN MARINGUE	MARCIGNY (EX MS)

PROLIANS BURDIN MARINGUE	GRAY
PROLIANS SMG	SAINT JEAN DE MAURIENNE (EX MT)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT-FLOUR
PROLIANS BURDIN MARINGUE	MONTCEAU LES MINES (EX MS)
PROLIANS SMG	SALLANCHES (EX MT)
PROLIANS BURDIN MARINGUE	PERRIGNY
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	BRIOUDE
PROLIANS SMG	THONON (EX QM)
PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	AURILLAC
PROLIANS SMG	BELLEGARDE SUR VALSERINE(FIV)(EX MT
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	ETAMPES
PROLIANS BOSSU CUVELIER	SOISSONS
PROLIANS GUERMONT WEBER	METZ
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	BONNEUIL SUR MARNE
PROLIANS SERVET DUCHEMIN	AUXERRE
PROLIANS BOSSU CUVELIER	AMIENS
PROLIANS SERVET DUCHEMIN	ORLEANS
PROLIANS BOSSU CUVELIER	LAON
PROLIANS BOSSU CUVELIER	ARRAS
PROLIANS BOSSU CUVELIER	DUNKERQUE
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	SAINT THIBAUT DES VIGNES
PROLIANS BOSSU CUVELIER	SAINT QUENTIN
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	MEAUX
PROLIANS GUERMONT WEBER	NANCY LUDRES
PROLIANS PREVOT SMETA	TROYES
PROLIANS BOSSU CUVELIER	WASQUEHAL
PROLIANS BOSSU CUVELIER	CHATEAU THIERRY
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	BONDOUFLE
PROLIANS SERVET DUCHEMIN	NEVERS
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	GENNEVILLIERS
PROLIANS PREVOT SMETA	SAINT DIZIER
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	AUBERVILLIERS
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	TREMBLAY
PROLIANS GUERMONT WEBER	SARREGUEMINES
PROLIANS GUERMONT WEBER	SAINT AVOLD
PROLIANS BOSSU CUVELIER	CALAIS
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	CREIL
PROLIANS GUERMONT WEBER	NANCY (GW)
PROLIANS BOSSU CUVELIER	LESQUIN
PROLIANS BOSSU CUVELIER	ABBEVILLE
PROLIANS BOSSU CUVELIER	ROUBAIX
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	NEMOURS
PROLIANS BOSSU CUVELIER	LENS
PROLIANS BOSSU CUVELIER	ARQUES
PROLIANS PREVOT SMETA	LANGRES
PROLIANS PREVOT SMETA	CHAUMONT
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	MASSY
PROLIANS PREVOT SMETA	REIMS (PS)
PROLIANS BOSSU CUVELIER	ARMENTIERES
PROLIANS ILE-DE-FRANCE	ST OUEN L'AUMONE

PROLIANS BOSSU CUVELIER	BOULOGNE SUR MER
PROLIANS PREVOT SMETA	CHALONS EN CHAMPAGNE
PROLIANS SERVET DUCHEMIN	SENS
PROLIANS GUERMONT WEBER	SEDAN
PROLIANS BOSSU CUVELIER	VALENCIENNES
PROLIANS MARTIN HEULIN	ANGERS PORTIERES
PROLIANS CMB	LORIENT QUEVEN
PROLIANS CMB	QUIMPER
PROLIANS CMB	VANNES
PROLIANS CMB	BREST
PROLIANS CMB	MORLAIX
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	LAVAL (INDUSTRIE)
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	LE MANS (EX LA)
PROLIANS VAMA DOCKS	LA ROCHELLE
PROLIANS CMB	PLERIN
PROLIANS VAMA DOCKS	LA ROCHE/YON
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	RENNES NORD
PROLIANS MARTIN HEULIN	CHATEAUROUX
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	SAINT MALO
PROLIANS MARTIN HEULIN	BOURGES
PROLIANS VAMA DOCKS	SAINT-NAZAIRE
PROLIANS VAMA DOCKS	NANTES REZE
PROLIANS NORMANDIE	CAEN - MONDEVILLE
PROLIANS NORMANDIE	SAINT LO - AGNEAUX
PROLIANS MARTIN HEULIN	BLOIS
PROLIANS MARTIN HEULIN	TOURS
PROLIANS CMB	CARHAIX PLOUGUER
PROLIANS NORMANDIE	ROUEN
PROLIANS CMB	QUIMPERLE
PROLIANS CMB	LANNION
PROLIANS CMB	PONTIVY
PROLIANS VAMA DOCKS	NIORT
PROLIANS VAMA DOCKS	CHALLANS
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	RENNES SUD
PROLIANS NORMANDIE	LE HAVRE
PROLIANS MARTIN HEULIN	ROMORANTIN
PROLIANS CMB	CONCARNEAU
PROLIANS VAMA DOCKS	ST HERBLAIN
PROLIANS NORMANDIE	PONT-AUDEMER
PROLIANS NORMANDIE	VIRE
PROLIANS VAMA DOCKS	LA BAULE
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	FOUGERES
PROLIANS VAMA DOCKS	FONTENAY LE COMTE
PROLIANS VAMA DOCKS	SAINT GILLES CROIX DE VIE
PROLIANS VAMA DOCKS	PARTHENAY
PROLIANS MARTIN HEULIN	SAUMUR
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	CHATEAU GONTIER
PROLIANS VAMA DOCKS	LES HERBIERS
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	ALENCON (ORNE ACIERS_EX LA)
PROLIANS MARTIN HEULIN	TOURS - NOTRE-DAME-D'OE

PROLIANS MARTIN HEULIN	THOUARS
PROLIANS VAMA DOCKS	MONTAIGU
PROLIANS NORMANDIE	VERNOUILLET
PROLIANS MARTIN HEULIN	SEGRE
PROLIANS NORMANDIE	TOURLAVILLE
PROLIANS NORMANDIE	AVRANCHES
PROLIANS VAMA DOCKS	ROCHEFORT
PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE	CHARTRES (QUINC.CHARTRAINED EX LA)
PROLIANS NORMANDIE	CHERBOURG-EQUEURDREVILLE
PROLIANS MARTIN HEULIN	CHOLET
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	MARSEILLE
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	TOULON LA GARDE
PROLIANS BAURES	MONTPELLIER
PROLIANS BAURES	NIMES
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	BEGLES
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	TOULON SIX FOURS
PROLIANS BAURES	BEZIERS
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	NICE
PROLIANS BAURES	SETE
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	COGNAC
PROLIANS BERNARD PAGES	TOULOUSE MONTAUDRAN
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	SAINTES
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	POITIERS
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	ANGOULEME
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	LIBOURNE
PROLIANS BAURES	NARBONNE
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	BOULAZAC
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	FREJUS
PROLIANS BAURES	VENDARGUES
PROLIANS BAURES	PERPIGNAN
PROLIANS BERNARD PAGES	MARMANDE
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	MERIGNAC
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	ROYAN
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	AVIGNON (BS)
PROLIANS BERNARD PAGES	AUCH
PROLIANS BERNARD PAGES	TARBES
PROLIANS BERNARD PAGES	TOULOUSE ST ALBAN
PROLIANS BAURES	POLYGONE NORD PERPIGNAN
PROLIANS BERNARD PAGES	PAU
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	L'ISLE D'ESPAGNAC
PROLIANS BAURES	ALES
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	APT
PROLIANS BAURES	CARCASSONNE
PROLIANS BAURES	ST-ANDRE DE SANGONIS
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	HYERES (SANIPRO)
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	LIMOGES
PROLIANS BERNARD PAGES	TOULOUSE COLOMIERS
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	BORDEAUX
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	ARLES
PROLIANS BERNARD PAGES	ALBI

PROLIANS BERNARD PAGES	DAX
PROLIANS BAURES	AGDE
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	VALREAS DEYMIER (BS)
PROLIANS BERNARD PAGES	ORTHEZ
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	AUBAGNE
PROLIANS BERNARD PAGES	BOE
PROLIANS BERNARD PAGES	BAYONNE
PROLIANS BAURES	MAZAMET
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	GAP
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	FOS-SUR-MER
PROLIANS BAURES	ARGELES
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	ISTRES
PROLIANS BERNARD PAGES	TOULOUSE THIBAUD
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	CAVAILLON
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	SAINT-JUNIEN
PROLIANS BAURES	LUNEL
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	LA TESTE
PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	CHATELLERAULT
PROLIANS BAURES	BAGNOLS SUR CEZE
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	LA CIOTAT
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	ORANGE
PROLIANS BAURES	MILLAU
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	AIX-EN-PROVENCE
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	MARTIGUES
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	GRIMAUD (EX VT)
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	DRAGUIGNAN
PROLIANS PROVENCE COTE D AZUR	BRIGNOLES